

Au bonheur des génies trouve tout

Vendredi, la vallée accueillait la réunion de l'AIA 67/68 à savoir l'association des Inventeurs Alsaciens, dont fait partie le Sainte-Marien Michel Georges. Au programme, conférence et discussions.

Une vingtaine d'inventeurs alsaciens (que des hommes), se sont donné rendez-vous salle des Tisserands vendredi, pour leur réunion de travail trimestrielle. Le matin, ces messieurs s'étaient préalablement retrouvés à l'usine Hartmann de produits non tissés médicaux pour une visite avant de déjeuner à l'auberge de « La Calèche ».

Au programme, un sujet éprouvé : la procédure de dépôt de brevet par voie électronique. Une étape obligatoire pour un inventeur indépendant souhaitant protéger juridiquement ses inventions des vols de propriété intellectuelle.



Ambiance studieuse à la réunion trimestrielle de l'AIA. Photo DNA

Pour animer la séance, Michel Capron, président de l'AIA 67/68. Dans ses tuyaux, des ressources pour expliquer pédagogiquement pas à pas les différentes démarches. Avantages et inconvénients des différents brevets, compositions des documents à fournir, « balises sémantiques » pour en décrire l'objet, différences entre INPI et ONPI (les organismes nationaux et internationaux de dépôt de brevet), conseils logistiques pour obtenir de l'aide, retours d'expérience et aspects financiers avantageux du statut d'inventeur indépendant... Les débats étaient

jour du dépôt [du brevet] au lieu de faire silence, vous avez un numéro de dépôt, vous avez décrit un objet et à ce moment-là, comportez-vous à l'inverse de ce que vous avez fait jusque-là, communiquez ». L'idée étant de négocier des licences avec les industriels.

« L'innovation, c'est avoir quelque chose que le concurrent n'a pas [...] des gens comme Peugeot sont prêts à payer pour que d'autres n'aient pas votre idée, même sans l'utiliser après et en la laissant dans un tiroir. Pendant ce temps, vous, vous êtes payés, c'est le principal ».

Il a aussi souligné que lorsqu'un objet est contrefait, cela souligne sa validité « car la contrefaçon est inhérente à la bonne idée ». Il faut alors décider des pays où on souhaite et peut se protéger, car faire valoir ses droits demande de l'argent pour engager des procédures judiciaires.

P.P.P.